

Arrêté du 07 octobre 2025

**Portant la démission d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Mont de Marsan**

NOR : JUSF 2527511A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 3 octobre 2025 de Madame Sophie MILOJEVIC, demandant sa démission en tant que mandataire suppléante d'avances et de recettes, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mont de Marsan ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Sophie MILOJEVIC est démissionnaire, à compter du 3 octobre 2025, de sa fonction de mandataire suppléants d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Sud.

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

13/10/2025

Adjoint au chef du bureau de la synthèse


Albin MOLE